



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 251

CONTRAT AVEC LA SOCIÉTÉ LANTEAS POUR LA MAINTENANCE ET L'HÉBERGEMENT DU PORTAIL FAMILLES CAP DEMAT

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-8,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt d'assurer le bon fonctionnement de ses systèmes informatiques ;

Considérant que le contrat de maintenance et d'hébergement du portail familles CAP DEMAT arrive à échéance ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement de la maintenance et de l'hébergement de l'application pour la bonne marche de la direction de l'action éducative ;

Considérant que les marchés publics de moins de 40 000 euros peuvent être passés sans publicité ni mise en concurrence préalables ;

Considérant qu'en conséquence, il convient de signer un contrat avec la société LANTEAS à cet effet ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230607-D162023_251-CC

Réception en sous-préfecture le : 09/06/2023

Publication le : 09/06/2023

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le contrat relatif à l'assistance téléphonique, la mise à niveau et la télémaintenance/maintenance portail Familles CAP DEMAT est signé avec la société LANTEAS sise 57 boulevard de la République – à CHATOU (78400), représentée par Monsieur Rodolphe LANCTUIT, en sa qualité de Directeur Général, à compter du 1^{er} janvier 2023 pour une durée d'un an non renouvelable.

Article 2 :

Le montant du contrat est de 4 945 € HT (QUATRE MILLE NEUF CENT QUARANTE CINQ EUROS HT) SOIT 5 934 € TTC (CINQ MILLE NEUF CENT TRENTE QUATRE EUROS).

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2023 et suivants.

Article 4 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliations seront transmises à la Sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 5 juin 2023



Le Maire,

Florence PORTELLI